



Rapport pour réunion du Comité de dérogations mineures

Numéro de dossier : A-4-2025

Sujet: Dérogation 418 route 500 est

Préparé par : Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme

Date de la réunion : 24 mars 2025

INTRODUCTION:

Le propriétaire a soumis une demande de dérogation mineure relativement à la propriété portant le numéro civique 418 route 500 est dans le but de permettre la construction d'un garage de 4400 pieds carrés sur un terrain rural-résidentiel de 6 acres.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est en politiques rurales au plan officiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE :

La propriété est en *Zone rurale (RU)* du règlement de zonage 2-2006.

La disposition 4.1 du règlement de zonage 2-2006 stipule une superficie maximum pour les bâtiments accessoires en zone non-résidentielle à 3200 pieds carrés.

Le terrain est plus d'une acre et le bâtiment serait à plus de 200 pieds du milieu du chemin
Page 2 de 4

**En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*

DÉROGATION:

La demande consiste à augmenter la superficie maximale pour un bâtiment accessoire de 3200 pieds carrés à 4400 pieds carrés, tel que stipulé par la disposition 4.1 du règlement de zonage #2-2006.

RECOMMANDATION DU DÉPARTEMENT DE L'URBANISME :

Le service est d'avis que le bâtiment respecte l'intention du plan officiel et du règlement de zonage, et qu'elle crée un impact minime sur la jouissance des maisons voisines. Le terrain est en campagne.

Les Travaux Publics n'ont pas d'objection.

Le service recommande au comité de dérogation d'approuver, la demande, filière A-4-2025

Qu'il soit résolu que la demande de dérogation, filière A-4-2025, qui a pour but d'augmenter la superficie maximale pour un bâtiment accessoire de 3200 pieds carrés à 4400 pieds carrés, tel que stipulé par la disposition 4.1 du règlement de zonage #2-2006, afin de permettre la construction un garage résidentiel, soit acceptée.

